



OBJECTIF EAU 2020

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
HAGANIS, la Ville de Metz et
l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
s'engagent ensemble pour protéger l'eau et
restaurer les milieux aquatiques



UN TERRITOIRE - DES ACTEURS - DES AMBITIONS - DES MOYENS

UN ENGAGEMENT POUR 10 ANS (2011 – 2020)

Créée le 1er janvier 2002, la **Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole (Metz-Métropole)** est composée de 40 communes et compte environ 230 000 habitants.

L'intercommunalité ainsi créée permet d'agir de façon coordonnée entre des communes voisines, afin de limiter certains coûts en créant des synergies, de lancer des projets cohérents vis à vis de l'ensemble des communes pouvant y être associées et de mutualiser des moyens.

Depuis sa création, Metz-Métropole a pleine compétence en matière d'assainissement. Elle exerce cette compétence sur les réseaux d'eaux usées, sur les réseaux unitaires et sur les réseaux d'eaux pluviales.

Créée au 1er janvier 2002, en tant que régie d'exploitation du Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine, **HAGANIS** est devenue, suite à la cessation du syndicat mixte au 1er janvier 2005, la régie opérationnelle de Metz-Métropole. C'est un établissement public autonome doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

HAGANIS assure la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services confiés par Metz-Métropole pour le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages d'une part, et d'autre part pour l'assainissement.

En matière d'assainissement, sur le territoire de Metz-Métropole, HAGANIS programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Pour ce qui concerne les eaux de pluie, leur collecte est une compétence gérée directement par Metz-Métropole mais HAGANIS assure l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluviaux pour la communauté d'agglomération.

La Ville de Metz s'inscrit dans le territoire à la confluence de la Seille avec la Moselle et compte 124 960 habitants.

Le domaine d'intervention de la commune est très vaste. Outre la gestion de son domaine communal, elle sert d'intermédiaire entre l'Etat et les citoyens pour certaines formalités administratives.

La commune accomplit de nombreuses actions, de façon autonome : notamment, elle contrôle et planifie son urbanisme, pilote directement son développement et son aménagement, et peut s'associer à divers partenaires lors d'opérations d'aménagement importantes.

Par ailleurs, la commune fournit des services publics tels la production et la distribution d'eau potable.

Ainsi, la **Ville de Metz** dispose d'un service des eaux qui alimente au total dix communes du territoire de Metz-Métropole, dont elle est propriétaire des réseaux.

L'Agence de l'Eau (AERM) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, crée par la loi sur l'eau de 1964. Grâce aux ressources financières provenant des redevances qu'elle perçoit sur les usages de l'eau, sa mission principale est d'aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général relatives à l'eau : lutte contre la pollution, protection et restauration des ressources en eau (rivières et nappes) et des milieux aquatiques naturels, approvisionnement en eau potable, collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau. Elle est également chargée de faciliter les actions d'intérêt commun au bassin (études, recherches, ouvrages ...).

Les chiffres clés :

Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole

- Nombre de communes : 40
- Nombre d'habitants : 227 440
- Surface du territoire : 277 km²
- Nombre de cours d'eau principaux : 12

L'objectif de ce contrat cadre est de rassembler autour d'une démarche collective un ensemble d'acteurs qui œuvrent, chacun dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'atteinte d'un même objectif, à savoir la protection de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Ce document stratégique a ainsi pour enjeu de donner davantage de cohérence aux grandes orientations prises par chacun des partenaires dans la décennie à venir, et définir le cadre général de la collaboration établie avec l'Agence de l'Eau.

Les enjeux du territoire de l'agglomération de Metz dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques sont multiples mais s'inscrivent tous dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse. Les différentes actions présentées dans ce contrat se déclinent suivant les 6 grandes thématiques du SDAGE.

- 1. EAU ET SANTE**
- 2. EAU ET POLLUTION**
- 3. EAU NATURE ET BIODIVERSITE**
- 4. EAU ET RARETE**
- 5. EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
- 6. EAU ET GOUVERNANCE**

Chacun des chapitres sera décliné en orientations, qui seront elles-mêmes détaillées avec une présentation du contexte, des objectifs à atteindre et des actions à mettre en place. Dans la mesure du possible, le phasage prévisionnel et financier des opérations sera également décrit.

Ces orientations seront déclinées en actions opérationnelles dans des contrats spécifiques, portant sur des périodes successives de quelques années et détaillant la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ainsi que les engagements de l'ensemble des partenaires.

Ce contrat cadre, soumis pour validation au Conseil de Communauté de Metz-Métropole, au Conseil Municipal de la ville de Metz et aux Conseils d'Administration d'Haganis et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, définit les orientations et perspectives de réalisation pour une période de 10 ans environ. Il pourra faire l'objet d'évaluations et de réajustements réguliers.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Metz-Métropole**

M. Jean-Luc BOHL

Le Directeur Général de la Régie HAGANIS

M. Luc ALLARD

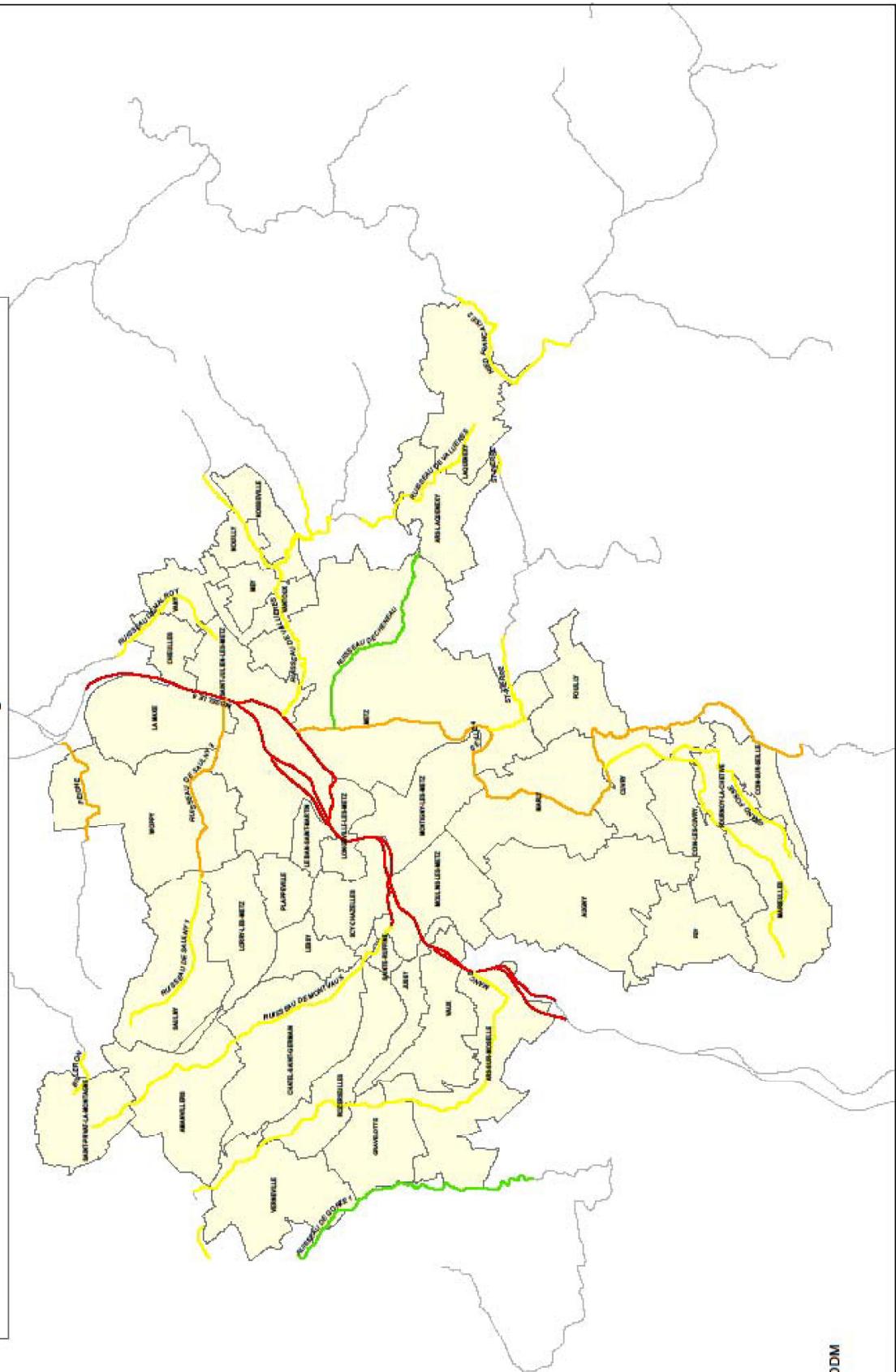
Le Maire de la Ville de Metz

M. Dominique GROS

**Le Directeur Général de
l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

M. Paul MICHELET

Etat écologique des masses d'eau Metz Métropole



Etat écologique

- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Mauvais état



FRANÇAIS POUR TOUS
L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Copyright : BD CARTHAGE IGN/MEDDM
Sources : AERM, 2011

Agir ensemble de manière ciblée

La directive cadre sur l'eau amène une nouvelle approche de l'évaluation de la qualité des eaux.

Elle établit un cadre global pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau grâce à :

- une approche transversale
- une action à la source
- une gestion par bassin hydrographique
- une obligation de résultats

Cette obligation de résultats porte sur :

- des objectifs sur les milieux aquatiques : bon état, non détérioration
- des objectifs sur les substances : réduire ou supprimer les toxiques dans les eaux de surface
- des objectifs sur les zones protégées : respecter les normes

.... avec un risque de contentieux si les objectifs ne sont pas atteints.

Ainsi, chaque bassin est doté d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et des objectifs de qualité et de quantité (Loi 2004-338 du 21 avril 2004). Les SDAGE des parties françaises du Rhin et de la Meuse ont été approuvés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009, et les programmes de mesures associés ont été arrêtés.

D'après la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005, le « **bon état** » des eaux superficielles est défini par deux notions : l'état écologique et l'état chimique.

L'**état écologique**, fondé sur la biologie du milieu et la physico-chimie supportant la vie biologique, traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il se décline en cinq classes d'état, de très bon à mauvais.

L'**état chimique** est, quant à lui, évalué par rapport au respect ou non des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes pour les substances prioritaires et dangereuses.

Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons

Le tableau suivant présente l'état global des masses d'eau du territoire, le détail des états chimique et écologique, ainsi que l'échéance retenue pour l'atteinte de l'objectif :

	ETAT GLOBAL ACTUEL	ETAT CHIMIQUE ACTUEL	ETAT ECOLOGIQUE ACTUEL	ETAT MACROPOLLUANTS ACTUEL (pollution classique)	ECHEANCE DEFINIE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF GLOBAL
RUISSEAU DE GORZE 2	pas bon	pas bon	moyen	moyen	2027
RUISSEAU DE SAULNY 1	pas bon	bon	moyen	bon	2015
RUISSEAU DE SAULNY 2	pas bon	pas bon	médiocre	médiocre	2027
MANCE	pas bon	pas bon	moyen	bon	2027
MOSELLE 6	pas bon	pas bon	mauvais	moyen	2027
ST-PIERRE	pas bon	pas bon	moyen	moyen	2027
RUISSEAU DE CHENEAU	pas bon	pas bon	bon	bon	2027
RUISSEAU DE MONTVAUX	pas bon	pas bon	moyen	moyen	2027
SEILLE 4	pas bon	pas bon	médiocre	moyen	2027
RUISSEAU DE VALLIERES	pas bon	pas bon	moyen	moyen	2027
FEIGNE	pas bon	pas bon	médiocre	médiocre	2027
GRAND FOSSE	pas bon	pas bon	moyen	moyen	2027

CHAPITRE 1 : EAU ET SANTE

Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- ✓ Protéger la ressource principale de la Ville de Metz servant à l'approvisionnement en eau potable de la commune (prise d'eau d'Arnaville et lac de Madine).
- ✓ Définir un plan de secours à mettre en œuvre pour faire face à des situations de crise (rupture d'approvisionnement d'une des ressources de Metz), après étude des risques et de leurs conséquences.
- ✓ Protéger des pollutions chroniques la ressource principale de la Ville de Montigny lès Metz notamment par la mise en place d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales en connexion avec le champ captant.

CHAPITRE 2 : EAU ET POLLUTION

Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

- ✓ Mettre en œuvre les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement.
- ✓ Optimiser les performances du système d'assainissement (y compris la valorisation des boues et la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel)
- ✓ Améliorer la connaissance et réduire les pollutions toxiques (dont substances dangereuses) et phytosanitaires
- ✓ Connaître les exutoires pluviaux susceptibles de rejeter des pollutions dans les cours d'eau

CHAPITRE 3 : EAU, NATURE ET BIODIVERSITE

Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

- ✓ Engager un diagnostic global du réseau hydrographique (inventaire des zones humides et diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du territoire), notamment à travers la trame verte et bleue.
- ✓ Poursuivre les démarches engagées en matière de restauration des cours d'eau (Seille, Saulny, Mance ...)

CHAPITRE 4 : EAU ET RARETE

Empêcher la surexploitation des ressources en eau

- ✓ Favoriser les économies d'eau par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et par des actions de communication à destination des consommateurs d'eau.

CHAPITRE 5 : EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement du territoire

- ✓ Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.
- ✓ Réaliser une étude de zonage pluvial afin de cartographier les secteurs les plus sensibles au ruissellement, après exploitation des résultats de l'étude diagnostique

CHAPITRE 6 : EAU ET GOUVERNANCE

Développer une gestion de l'eau participative et solidaire

- ✓ Communiquer vers les collectivités compétentes sur des actions à caractère démonstratif afin de sensibiliser les élus et les faire adhérer à des démarches exemplaires.
- ✓ Informer et sensibiliser les publics afin de faire évoluer les comportements et les pratiques, notamment les particuliers et les artisans/entreprises.



Thème 1 : Eau et santé

Enjeu : améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade

Contexte

Les structures compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Metz-Métropole sont multiples.

- Sept communes ont conservé cette compétence dont les villes de Metz et Montigny-lès-Metz, qui présentent la particularité d'être propriétaires des réseaux d'eau potable de nombreuses autres communes et d'en assurer par le fait la distribution d'eau potable (6 communes dépendent ainsi de la Ville de Montigny lès Metz et 10 de la Ville de Metz).
- Dix communes de la frange Ouest du territoire appartiennent au SIE Gravelotte et Vallée de l'Orne,
- Trois communes de la frange Est appartiennent au SIE du sillon de l'Est messin et cinq au SIE de Verny,
- La commune de Laquenexy appartient au SIE de Basse-Vigneulles-Faulquemont.

Au total, ce sont environ 40 000 abonnés qui disposent de ce service sur le territoire.

L'eau potable provient en partie de la nappe alluviale de la Moselle et de prises d'eau de surface concernées par une pollution en chlorures issue d'industries du sel qui en compromet l'utilisation pour la production d'eau potable. Ce problème dépasse le cadre de l'agglomération de Metz et le SDAGE a prévu, pour en réduire l'impact, la mise en œuvre de mesures dans le cadre d'un plan d'action en deux phases :

Pour la période 2010-2015 :

- ✓ Définir et mettre en œuvre, dans le cadre d'une concertation étroite avec les collectivités maîtres d'ouvrage concernées les solutions de déplacement et/ou de substitution et d'interconnections dans les champs captants de Verny (dep 57) – Atton et Loisy (dep 54) ;
- ✓ Examiner la possibilité de réduction des teneurs en chlorures à Hauconcourt en modifiant les consignes de rejet et en optimisant la modulation en période sensible ;
- ✓ Etudier et réaliser une sécurisation de l'Alimentation en eau potable (AEP) de Metz en cas de défaillance de la ressource du Rupt de Mad en combinant un accord conventionnel pour un arrêt volontaire temporaire des rejets des soudières (environ une semaine en période sensible) et un stockage de sécurité (trois jours minimum) ;
- ✓ Réaliser les études de cadrage des solutions à moyen terme (calcoduc, traitements, etc.), à mettre en œuvre en deuxième phase, en examinant leur acceptabilité.

A partir de dès 2015 :

- ✓ Mettre en œuvre les solutions pérennes issues des études précédentes ;
- ✓ Viser un retour vers l'état naturel de la Moselle pour les chlorures.

Un groupe de travail « chlorures » est chargé d'assurer le suivi des études et actions à réaliser et d'en rendre compte chaque année au Comité de bassin. C'est pourquoi il est proposé de ne pas aborder la problématique spécifique des chlorures dans le présent document, bien que certaines actions, notamment certains projets de sécurisation, soit en lien direct avec cette pollution.

<u>Les chiffres clés :</u>	Nombre de structures de distribution d'eau sur le territoire : 10
Détail du service eau de la Ville de Metz	
❖ Nombre d'abonnés :	31 500
❖ Communes desservies :	24
❖ Linéaire de réseau :	1070 km
❖ Capacité totale de stockage :	84 200 m ³
	Production annuelle moyenne 2009 : 20,3 Mm ³
	Consommation annuelle moyenne 2009 : 16,2 Mm ³
	Rendement annuel moyen 2009 : 81,3 %

Aucun autre enjeu ne ressort comme véritablement problématique sur le territoire et chacun dispose d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante. La plupart des structures sont sécurisées par des interconnexions entre elles ou disposent de ressources de secours.

La ressource principale de la Ville de Metz est constituée par une prise d'eau superficielle située à Arnaville sur le Rupt de Mad en aval de la retenue de la Madine, qui constitue la réserve principale d'eau potable : 10 des 22 millions de m³ prélevés au total et mis en distribution par la Ville de Metz proviennent de cette ressource.

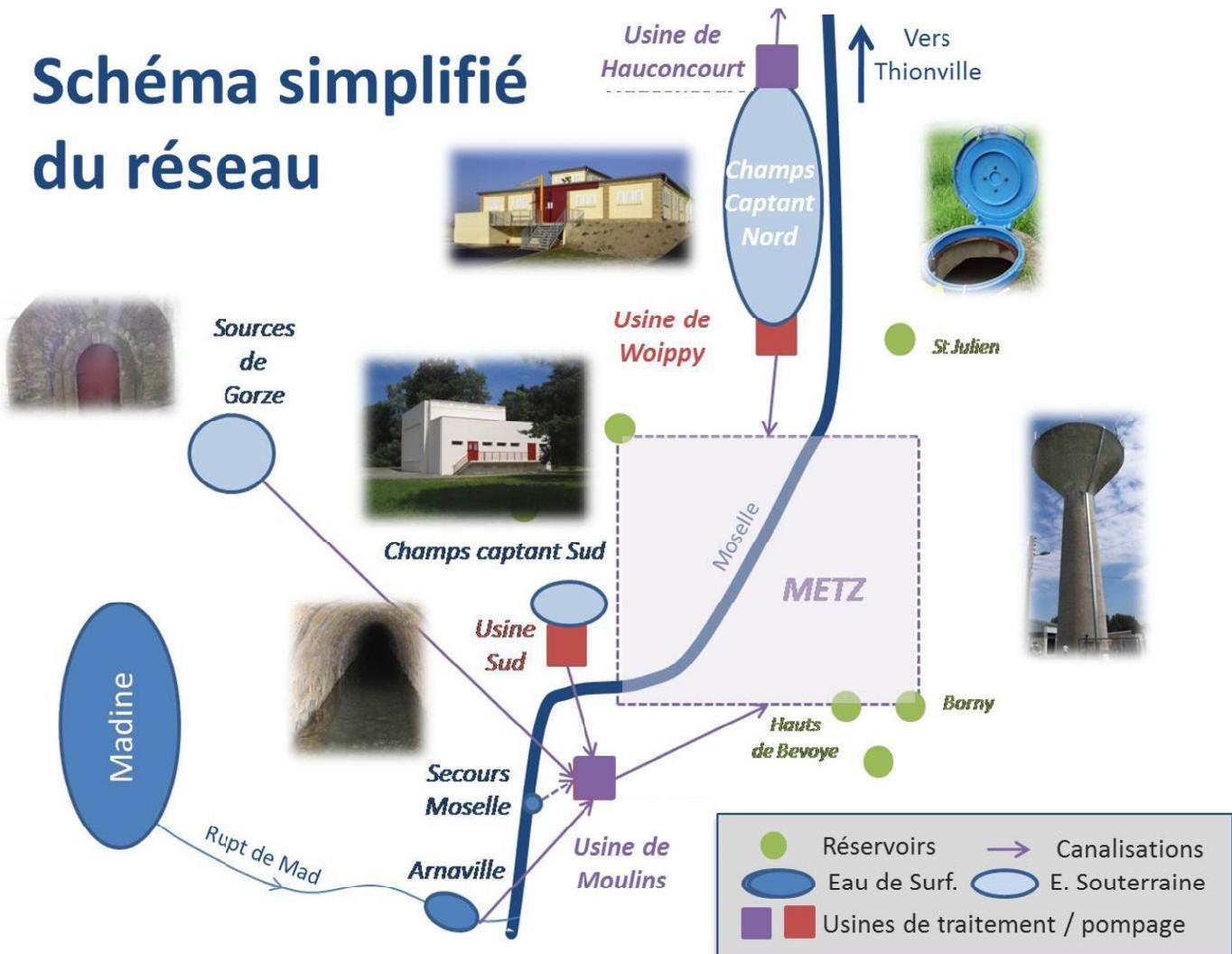
La protection de cette dernière est donc tout à fait essentielle pour sécuriser l'approvisionnement d'une grande partie du territoire.

Les autres ressources proviennent d'un champ captant alluvial situé à Metz Nord, très vulnérable compte tenu de son environnement à risque, du champ captant alluvial de Metz-Sud et des sources de Gorze captées sur les coteaux. Ces ressources sont protégées et leur qualité surveillée par l'exploitant du service, la Société Mosellane des Eaux.

Par contre, les différentes ressources de la Ville de Metz ne peuvent suffire à couvrir l'intégralité des besoins en cas de rupture de l'approvisionnement principal en eau en provenance de la Madine. Il est donc nécessaire d'établir un plan de secours, définissant la liste exhaustive des risques de rupture, leur niveau de gravité, les conséquences en terme d'approvisionnement et de secours mobilisables, et les procédures à mettre en œuvre afin de garantir une continuité de service.

Enfin, et concernant l'approvisionnement en eau de la Ville de Montigny lès Metz, une des deux ressources principales lui impose une vigilance toute particulière face au risque de pollution. En effet, cette ressource est constituée par une ligne de puits alluviaux situés en zone de fortes contraintes et présente donc une vulnérabilité forte bien que protégée par un ancien arrêté préfectoral de 1982.

Schéma simplifié du réseau



Objectif : Les collectivités doivent assurer à la population la distribution quotidienne d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Engagement de la Ville de Metz

- Mettre en œuvre la protection réglementaire des captages d'eau destinés à la consommation humaine, et notamment lancer la procédure d'autorisation et de protection de la prise d'eau d'Arnaville et de la prise d'eau de secours dans le canal de Jouy.
- Pour aider à faire face à des situations de crise, le service des eaux de Metz aura à charge de définir les procédures appropriées à mettre en œuvre en cas de crise, et notamment lancer une étude de vulnérabilité et de risque sur l'approvisionnement en eau et établir un plan de secours indiquant les procédures à suivre pour maintenir une alimentation en eau des abonnés du service.
- Adapter l'usine de traitement des eaux de Moulins, dont le site est impacté par les crues de la Moselle, clôturer le site et modifier certains éléments de la chaîne de traitement compte tenu de la baisse des volumes à traiter (injection de sulfate d'alumine) et plus globalement mettre en sécurité l'ensemble des ouvrages (châteaux d'eau).
- Mettre en œuvre le schéma de sécurisation pour optimiser l'utilisation des différentes ressources et établir les bouclages et les maillages nécessaires pour assurer un approvisionnement continu et une bonne qualité de l'eau distribuée (sécurisation de Peltre et Jury, hôpital Robert Schuman...).

Engagement de Metz-Métropole

- Mettre en place les mesures de protection du champ captant de Montigny-lès-Metz contre les pollutions, notamment par la mise en place d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales avant rejet dans le ruisseau du Canon Pré.
- S'assurer par ailleurs que la problématique similaire du bassin des trois haies (zone Tournebride) ne constitue pas un risque de pollution de ce champ captant par migration de la nappe.

Engagement de l'Agence de l'Eau

L'Agence souhaite qu'une approche globale soit maintenue et favorise à ce titre les solutions de protection et sécurisation des ressources en eau. Elle interviendra conformément aux modalités des programmes d'intervention approuvées par son Conseil d'Administration et son Comité de Bassin.

Aussi, l'Agence examinera les projets qui lui seront présentés et pourra apporter son aide technique et financière. Notamment, elle examinera les actions précitées et pourra participer, par exemple et dans le cadre de son 9^{ème} programme d'activité :

- ✓ A la mise en œuvre des procédures de protection de la ressource de Madine et du secours proposé par la prise d'eau dans le canal de Jouy, ainsi que des actions à mettre en œuvre définies dans l'arrêté préfectoral à faire adopter, au taux de 50% du coût hors taxes de l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette procédure jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral (estimée à 500 000 €HT),
- ✓ Aux travaux liés à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, notamment les systèmes de désinfection de l'eau, à hauteur de 35% du coût des travaux,
- ✓ Aux travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, pour autant qu'ils répondent aux enjeux fixés par le programme d'intervention,
- ✓ Aux travaux envisagés afin de limiter le risque de pollution du champ captant de la Ville de Montigny lès Metz, notamment la mise en place d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales issues de la zone Tournebride à Moulins lès Metz, à hauteur de 40% du coût retenu des travaux (estimés à 350 000 €HT),
- ✓ A l'engagement d'études et analyses sur la nappe aux abords du bassin d'infiltration des Trois Haies afin d'évaluer le risque pour le champ captant précité fait également parti du champ des interventions financières de l'Agence, à hauteur de 70% du coût des études.



Thème 2 : Eau et pollution

Enjeu : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

Contexte

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2009-2010 sur l'ensemble du système d'assainissement de l'agglomération, tant sur les réseaux que sur les systèmes de traitement. Ces études ont mis en évidence un système d'assainissement efficace mais dont certains points pourraient cependant être améliorés ou optimisés.

Le réseau d'assainissement de l'agglomération s'étend sur environ 1200 km. Il est majoritairement de type séparatif. La Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole possède 7 stations d'épuration dont la principale se situe sur le ban de la Maxe. Sa capacité nominale de 440 000 EH permet la prise en compte des eaux usées domestiques de 230 000 habitants, des eaux produites par les entreprises et les services ainsi qu'une part importante des effluents unitaires de temps de pluie.

Les 6 autres stations d'épuration sont respectivement localisées sur les communes suivantes : la Maxe, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Fey, Vernéville (lagune) et Marieulles (lagune).

Si la majorité des communes sont raccordées à un ouvrage d'épuration, deux villages ne sont pas intégralement assainis et rejettent encore une partie de leurs effluents au milieu naturel sans traitement préalable : il s'agit de la partie haute de la commune de Vaux ainsi que l'annexe de la commune de Vernéville.

Par ailleurs, et toujours par temps sec, certains rejets directs au milieu naturel persistent, liés notamment à des inversions de branchements.

Malgré ces problèmes mineurs et ponctuels, les réseaux de l'agglomération drainent par temps sec des effluents assez concentrés (40% de taux de dilution en entrée de station d'épuration et 80% de taux de collecte).

Les ouvrages d'épuration présentent quant à eux des fonctionnements assez satisfaisants. Les principaux incidents sont détectés sur les prétraitements vétustes de la station principale de Metz, et une réflexion est menée sur les stations de la Maxe (obsolète et sous-dimensionnée) et Vernéville (en limite de capacité compte tenu du développement urbain à venir).

Hormis le renouvellement de certains équipements vétustes, aucun enjeu majeur n'a donc été détecté par temps sec sur le territoire.

Par temps de pluie, la modélisation hydraulique des réseaux unitaires a permis de mettre en évidence 33 secteurs sensibles (mises en charge ou débordements), dont 10 en zones urbanisées. Une approche de l'impact de certains rejets urbains de temps de pluie a également été menée, notamment sur le bras de la Moselle en centre-ville de Metz, permettant d'appréhender les volumes d'effluents par temps de pluie qu'il faudrait stocker pour reconquérir la qualité du bras mort de la Moselle.

Une étude hydraulique importante est également menée sur les réseaux pluviaux de l'agglomération afin d'en connaître les limites capacitaires. Son objectif est également de qualifier les rejets strictement pluviaux, examiner leurs exutoires et vérifier l'impact sur les cours d'eau. Certaines pollutions ont d'ores et déjà été constatées.

En conclusion, de lourds investissements ont été consentis sur le territoire et le niveau d'équipement est plutôt satisfaisant, tant pour la collecte et le traitement par temps sec que par temps de pluie. De nombreux équipements ont été installés pour surveiller le système et le gérer.

Si le système est perfectible et mérite encore certaines améliorations, les principales réflexions se sont donc plutôt orientées vers l'optimisation du fonctionnement de certains éléments du système d'assainissement (gestion centralisée, digestion et valorisation des boues et récupération d'énergie) et vers la poursuite et le renforcement de la connaissance et de la lutte contre la pollution toxique et dangereuse.

Les chiffres clés :

- ❖ 22 Mm³ d'eaux usées traités en 2008
- ❖ 30 000 tonnes de boues produites

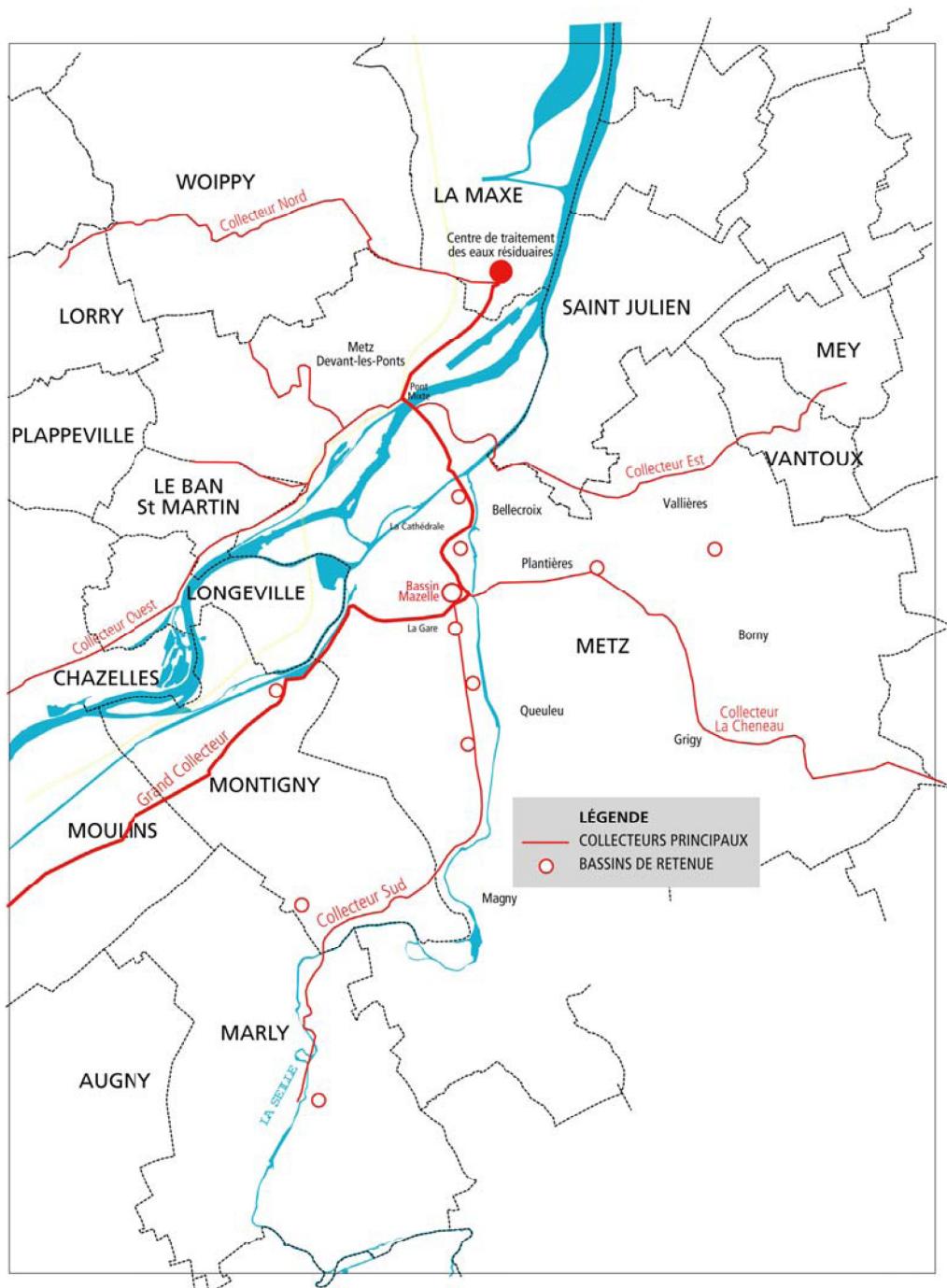
Équipements :

- ❖ 16 bassins de retenue de pollution
- ❖ 17 bassins pluviaux
- ❖ 130 stations de relevage et de refoulement
- ❖ 10 postes anti-crues
- ❖ 243 déversoirs d'orage
- ❖ 7 stations d'épuration biologique

Linéaire de réseau : 1 206 km, dont

- 234 km de réseaux unitaires,
- 500 km de réseaux séparatifs « eaux usées »
- 472 km de réseaux séparatifs « eaux pluviales »

Schéma simplifié du réseau d'assainissement de l'agglomération



Objectif 1 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration

- ✓ Mettre en œuvre des solutions optimales au regard des objectifs de développement durable, d'une part sur les réseaux d'assainissement et les ouvrages qui leurs sont associés, d'autre part sur le centre principal de traitement des eaux résiduaires.
- ✓ Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes.
- ✓ Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées.
- ✓ Garantir une bonne gestion des boues et leur valorisation.

Plan d'action

Engagement de la régie HAGANIS

Pour la station d'épuration principale :

- Modernisation des équipements de prétraitement de la station d'épuration et réduction des consommations d'énergie (échéance 2011 pour un investissement estimé à 1 960 000 €) : les travaux prévus participent à la sécurisation du fonctionnement de la station d'épuration en supprimant tout by-pass au milieu naturel lors d'opération de maintenance ou de dysfonctionnement.
L'ensemble des effluents entrant sera de cette façon traité à la station avant rejet au milieu naturel.
- Evolution de la filière de déshydratation des boues permettant de prévoir un équipement de digestion et de méthanisation, avec cogénération de chaleur et d'électricité pour la valorisation du biogaz produit (échéance 2013 pour un investissement estimé à 9 700 000 €) ainsi qu'une installation de récupération de chaleur au niveau du séchage des boues (800 000 €) ; la réalisation de ces investissements spécifiques renforce la prise en compte du développement durable dans l'assainissement (lien avec la loi Grenelle 2).

Pour les autres ouvrages d'épuration :

- Dans le souci permanent d'amélioration de la qualité du traitement des effluents et dans une optique de cohérence du système d'assainissement à l'échelle de l'agglomération, réflexion sur le devenir de la station d'épuration de la commune de la Maxe (échéance 2020 et budget prévisionnel compris entre 730 000 € et 1 800 000 € HT)
- Compte tenu des projets de développement de la commune de Vernéville, l'ouvrage d'épuration existant composé d'une lagune à deux bassins présentera prochainement des limites capacitaires et ne permettra plus un traitement optimal des eaux usées ; l'extension de cet ouvrage est donc à l'étude.

Pour le réseau d'assainissement :

- Suppression des derniers rejets directs de temps sec, collecte et traitement des effluents des dernières parties de communes non assainies (collectif ou non collectif) : les études sont en cours à Vaux et à Vernéville.
- Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement par temps sec : les campagnes de mesure réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ont mis en évidence des secteurs présentant à la fois des apports importants en eaux claires et des taux de dilution élevées. Les apports sont principalement diffus et trouvent leur origine au niveau des collecteurs les plus anciens.
Il a été observé un rôle important des branchements dans l'apport des eaux claires parasites au réseau.
Dans cette optique, Haganis souhaite poursuivre le programme d'études et d'investigations débuté lors de la réalisation du schéma (inspections caméra, études spécifiques de branchements,...) et programmer la réalisation des travaux visant à supprimer les eaux claires parasites, d'ores et déjà identifiés (montant estimé à 10 800 000 € HT).
Ce montant est basé sur une estimation de travaux à provisionner au vu des premiers résultats d'inspection des collecteurs (visibles et non visibles) et sur le résultat d'études diagnostiques antérieures.
- Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement par temps de pluie et limitation des rejets en période humide : les eaux pluviales générées par les surfaces actuellement imperméabilisées (milieu urbain, voiries, ...) rejoignent majoritairement les réseaux unitaires de l'agglomération et se mélègent aux eaux usées collectées (domestiques, industrielles) entraînant alors ponctuellement des déversements d'eaux usées dans des milieux parfois sensibles.
 - Haganis a d'ores et déjà réalisé des investissements conséquents pour protéger les milieux naturels des déversements par temps de pluie, notamment sur la Seille dans sa traversée de l'agglomération messine.
La régie souhaite poursuivre ses efforts dans d'autres secteurs sensibles, notamment le bras mort de la Moselle qui rejoint le plan d'eau de l'Esplanade et le bras mort de la Préfecture jusqu'à la confluence de la Seille.

A cet effet Haganis va donc être amenée à réaliser des investigations poussées sur les secteurs concernés pour confirmer l'existence d'apports supplémentaires et identifier leur origine (réalisation de campagnes de mesure et d'enquêtes de branchement).

Le schéma directeur a d'ores et déjà montré la nécessité de mettre en place des volumes de stockage au droit de Metz les Iles et Metz nouvelle ville (volume maximal estimé à 550 m³) afin de protéger la qualité du plan d'eau et éviter tout rejet urbain de temps de pluie déclassant dans le bras dit « Préfecture » (investissement estimé à 1 460 000 € HT).

- Finalisation des derniers aménagements à réaliser sur le réseau pour protéger la Seille, aménagement du Pont des Grilles à Metz (montant estimé à 1 100 000 € HT), finalisation des mises en séparatif à Metz-Magny, doublement de la capacité du bassin Croix St-Joseph à Marly ainsi que mise en séparatif de la rue des Violettes à Marly.
 - Réalisation de travaux divers de protection des autres cours d'eau à définir suivant le résultat des études et investigations préalables. Ces travaux pourraient être la mise en place de volume de stockage, la création, l'équipement ou le redimensionnement de déversoirs d'orage, la mise en place de systèmes de traitement et/ou de prétraitement spécifiques des effluents transportés
- Amélioration de la gestion des flux pour rationaliser l'exploitation du système station, réseaux, bassin de pollution. Haganis a pour objectif, notamment depuis la création d'un bassin de stockage de 8500 m³ enterré au droit de la place Mazelle à Metz, d'améliorer son système de gestion des flux et notamment le lien réseaux – station. A cet effet, il est envisagé une refonte du système de Gestion Technique Centralisée (GTC) existant actuellement en mettant en place un système de supervision « commun » réseaux – station, de manière à piloter le réseau en fonction des capacités de traitement de la station d'épuration en temps réel et ainsi limiter les rejets au milieu naturel via les déversoirs d'orage. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle est comprise entre 320 000 et 380 000 € HT.

Pour les collecteurs strictement pluviaux

- Exploitation des informations recueillies sur les exutoires strictement pluviaux dans le cadre de l'étude diagnostique des exutoires de l'agglomération réalisée par Metz-Métropole :
- recherche des causes de pollution
 - mesures, tests, analyses
 - définition de programmes d'action

Certains exutoires ont déjà mis en évidence des pollutions notoires sur lesquelles il conviendra d'agir prioritairement :

- JUSSY : Vieilles Eaux
- COIN-SUR-SEILLE : Lieu dit « La Fontaine »
- VANY : Lieu dit « Les Mégattes »
- METZ : Fort Moselle (Moselle)
- MONTIGNY-LES-METZ : Ferme de Blory
- LESSY : Résurgence rue de Scy

Engagement de l'Agence de l'Eau

De nombreuses actions citées ci-dessus s'intègrent dans les objectifs du SDAGE et dans les priorités du programme d'intervention actuel de l'Agence.

Ainsi, l'Agence pourra participer aux études et travaux correspondants, dans les conditions prévues par ses programmes d'intervention et selon le niveau de priorité de ces travaux aux regards des enjeux « milieux », dans la limite éventuelle d'un plafond de dépenses éligibles qui peut être inférieur au montant des dépenses réelles.

A titre indicatif, les modalités d'intervention pour le 9^{ème} Programme, c'est-à-dire jusqu'en 2012, sont les suivantes :

- aides au taux de 70 % pour les études et mesures,
- aides au taux de 40 % pour les ouvrages et équipements.

L'Agence de l'Eau, qui sera associée au déroulement des études, s'engage à présenter ces programmes fonctionnels au fur et à mesure de leur engagement, pour décision à sa Commission des Aides Financières.

Objectif 2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques et dangereuses

Face au constat d'un contexte réglementaire qui va renforcer le contrôle des rejets en matière de substances dangereuses et également de pratiques perfectibles en matière de gestion des déchets par les artisans et TPE, il apparaît nécessaire d'élargir les démarches déjà engagées par des actions ambitieuses.

Dans les secteurs desservis par les réseaux publics d'assainissement, le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation légale. En revanche, le raccordement pour le déversement des eaux usées non domestiques présente un caractère facultatif. Les eaux usées non domestiques sont des effluents provenant d'établissements à des fins commerciales, industrielles ou de services. Une carence dans la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau public d'assainissement présente des risques pour l'environnement, pour la sécurité du personnel et des riverains et des risques économiques en fragilisant la filière d'élimination des boues d'épuration.

Le raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées industrielles ou assimilées doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Au sein de la Régie HAGANIS, le service Police des Réseaux a pour mission le contrôle de la qualité des eaux usées rejetées dans le système d'assainissement. Ce service :

- délivre les arrêtés d'autorisation de rejet aux établissements rejetant des eaux usées non domestiques,
- réalise des contrôles de qualité des rejets aux exutoires des établissements,
- vérifie les dispositifs de prétraitement,
- contrôle la présence de substances dangereuses dans les fiches de données de sécurité des produits d'entretien utilisés par les entreprises,
- intervient lors de pollutions dans les réseaux et sur le milieu naturel.

Entre 2003 et 2010, environ 660 dossiers ont été traités, 374 autorisations de rejet et 91 conventions ont été délivrées. Les activités importantes employant plus de 250 salariés sont régulièrement contrôlées. A ce jour, les petites et moyennes entreprises contrôlées concernent principalement la restauration et la réparation automobile. En effet, le service de la police des réseaux d'Haganis contrôle déjà la quasi-totalité des garages automobile de l'agglomération (environ une centaine de grandes et moyennes structures), ainsi que la majorité des grands et moyens restaurants.

Cependant, entre 30 et 40 pollutions sont recensées chaque année dans les réseaux et le milieu naturel. Elles concernent en majorité des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel mais aussi des déversements de graisses et d'hydrocarbures (qui sont les deux principaux éléments polluants rejetés par les secteurs de la restauration et le secteur automobile).

Une étude préalable à une opération collective territoriale, réalisée courant 2010, a permis de mettre en évidence les points principaux suivants :

- **dans le domaine des déchets** : si de nombreuses filières de collecte, de traitement et de recyclage existent déjà, leur utilisation semble ne pas satisfaire entièrement les artisans et artisans puisqu'ils semblent ne pas y trouver un accès simple et peu onéreux. En effet, les petites entreprises recherchent des solutions clé en main de gestion des déchets (proximité, prise en charge de plusieurs déchets, sans temps additionnel) ainsi qu'un accompagnement par manque de disponibilité, d'information ou d'organisation interne.
- Aussi, Haganis pourrait trouver sa place dans la filière de gestion des déchets en contribuant à l'amélioration du dispositif de collecte et de traitement.

Les tonnages de déchets annuels évalués dans les différents secteurs d'activité s'établissent comme suit pour le périmètre d'intervention d'Haganis : automobile (726 tonnes de déchets dangereux), peinture (82 tonnes de déchets dangereux), pressing (54 tonnes de boues de perchloréthylène), restaurants (350 tonnes de graisses).

- **dans le domaine des rejets de substances dangereuses** : certaines substances dangereuses ciblées sont occasionnellement mesurées dans les prélèvements réalisés en sortie d'entreprises. Entre 2003 et 2010, les campagnes de mesures de substances dangereuses réalisées dans les rejets en aval des établissements ont parfois mis en évidence la présence de cuivre, chrome, plomb, nickel, mercure, cadmium, nonylphénol, arsenic, phénol, toluène, cyanure et benzène dans de faibles concentrations.

Les mesures réalisées demandent néanmoins à être poursuivies voire approfondies afin d'améliorer la connaissance sur les substances toxiques et dangereuses et mieux maîtriser les déversements de ces substances vers le réseau de la collectivité.

Plan d'action

Engagement de la régie HAGANIS et de Metz-Métropole

Des actions seront engagées par Haganis pour améliorer la qualité des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement. Les actions porteront notamment sur les points suivants :

- Améliorer les connaissances sur les substances toxiques et dangereuses afin de mieux connaître et maîtriser les déversements dans les réseaux publics d'assainissement en favorisant la réduction à la source, ainsi que les actions dans le domaine de la bonne gestion des déchets (cf. dernier alinéa),
- Poursuivre la démarche d'autorisation/convention de rejet auprès des entreprises identifiées comme potentiellement polluantes.
- Poursuivre les actions auprès des PME/PMI/TPE, voire renforcement de la démarche effectuée par les services d'Haganis auprès des industriels du territoire
 - mise en place d'outils internes visant à optimiser le suivi des industriels et l'évolution de leurs rejets,
 - développement de campagnes de communication spécifiques vis-à-vis des entreprises, des établissements publics spécifiques (hôpitaux,...) et des particuliers.
- Réaliser régulièrement des campagnes de mesures des substances dangereuses en entrée/sortie de la station d'épuration et ponctuellement sur le réseau d'assainissement.
- Initier et/ou participer à la mise en œuvre d'opérations permettant d'améliorer la collecte, le transit et le traitement des déchets jugés à enjeux par les partenaires pour le territoire (exemple : mise en place de déchetteries mobiles, partenariat avec les organisations professionnelles ...).

Le cas échéant, ces actions pourraient être regroupées au sein d'un plan d'action pluriannuel, qui permettrait de créer une synergie entre les acteurs et de donner davantage de sens et d'efficacité à des actions isolées.

Engagement de l'Agence

Au titre de son 9ème programme d'intervention, l'Agence peut attribuer des aides financières pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques. A titre d'exemple, les campagnes de mesures sur réseaux peuvent être aidées financièrement à hauteur de 70%.

Elle peut également intervenir dans le domaine de l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, notamment pour la mise en œuvre d'opérations collectives territoriales. L'Agence formalisera son soutien à une opération collective sous la forme d'un contrat de partenariat signé avec le porteur de projet et le cas échéant, par les différents partenaires techniques et financiers de l'opération qui reprendra notamment les actions aidées, les modalités de mise en œuvre et les objectifs et les indicateurs de suivi de l'opération.

- ✓ **L'aide au porteur de l'opération collective** peut se traduire financièrement mais elle n'est jamais la rémunération du porteur de projet de l'opération collective. Il peut s'agir de 2 types d'aides :
 - aide à la création d'une mission relais
 - aide à la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation
- ✓ **L'aide aux entreprises intégrées dans l'opération collective** peut être :
 - aide à la gestion des déchets dangereux pour l'eau. En particulier une aide à l'élimination des déchets dangereux majorée à hauteur de 50% sera accordée aux activités engagées dans l'opération collective.
 - aide aux investissements de lutte contre les pollutions toxiques ou classiques

Par ailleurs et à partir de 2010 la prime de performance épuratoire sera bonifiée dès lors qu'est mis en place un plan d'action pluriannuel répondant aux enjeux identifiés. Ce bonus s'applique pour la période actuelle du 9ème programme d'activité de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (jusque fin 2012).

Ces soutiens financiers pourront être prolongés sous des formes éventuellement différentes dans le cadre des programmes d'intervention suivants.

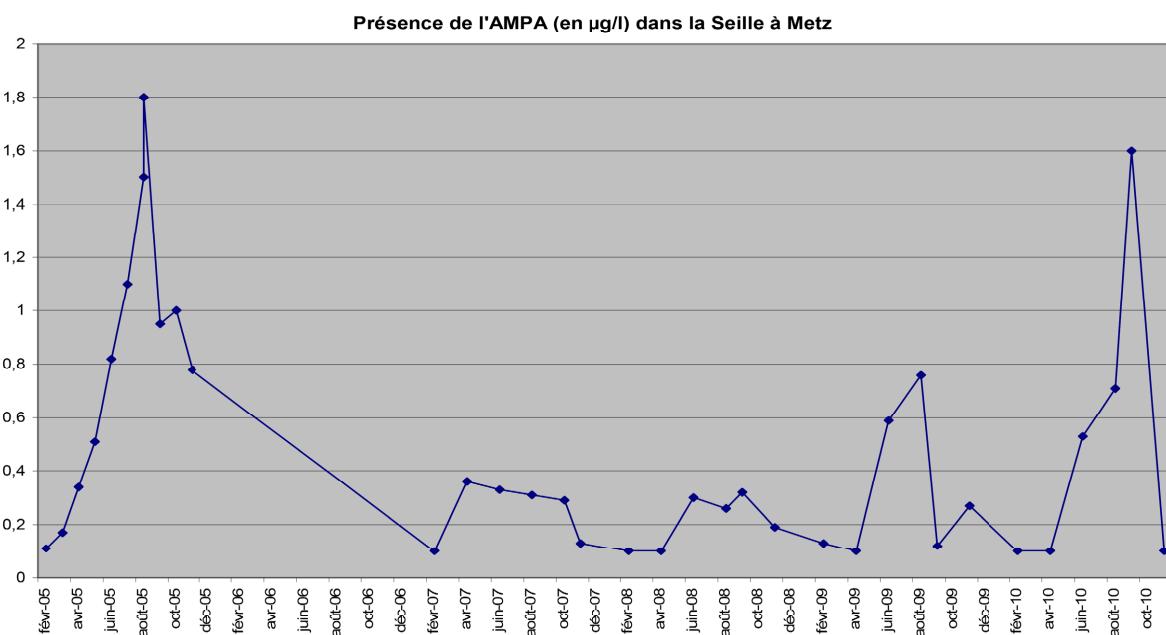
Objectif 3 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole

- ✓ Promouvoir les méthodes d'entretien des espaces sans produits phytosanitaires dans les villes, sur les infrastructures publiques et par les particuliers.
- ✓ Mettre en place une gestion différenciée des espaces gérés par les communes.
- ✓ Susciter des actions intercommunales afin d'entraîner l'adhésion de l'ensemble de la population de Metz-Métropole

La quasi-totalité des rivières en Lorraine sont touchés par la présence de pesticides (seulement 8 sur les 76 surveillées en sont exemptes) et 85 % des eaux souterraines du bassin contiennent des pesticides.

Les substances majoritairement retrouvées sont les herbicides d'origine agricole, mais pas seulement... On retrouve également dans les eaux des pesticides utilisés par les collectivités et gestionnaires d'espaces verts au sens large, tels que le glyphosate (Round'up) et son métabolite, l'AMPA ou le diuron (entretien des voiries), interdit depuis le 31 décembre 2007.

Pour exemple, le graphique suivant met en évidence la présence quasi constante depuis 2005 de l'AMPA dans la Seille à Metz à des concentrations très élevées (jusqu'à 18 fois la limite de potabilité de 0,1 microgramme par litre).



Même si en proportion, les quantités de pesticides utilisées par les collectivités sont faibles par rapport à celles utilisées en agriculture, des caractéristiques propres aux espaces urbanisés (imperméabilisation des surfaces, lien plus ou moins direct avec l'eau via le réseau d'eau pluviale ou via la proximité de point d'eau type puits, rivières...) font que les risques de contamination des eaux par les pesticides communautaires sont réels. Pour exemple, le traitement d'une surface imperméable peut entraîner par ruissellement, plus de 80 % du produit appliqué vers le milieu naturel.

A cela s'ajoutent les dangers pour la santé des personnels qui utilisent ces produits et les risques liés à l'exposition directe des populations aux pesticides, risques d'autant plus importants que les espaces traités sont des lieux fréquentés par le public.

Plan d'action

Engagement de la collectivité

- Réalisation d'un diagnostic de l'état des pratiques phytosanitaires et d'un plan de désherbage et de gestion différenciée sur l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Action de sensibilisation aux techniques de désherbage alternatif :
 - valorisation des actions existantes de gestion écologique des espaces urbains afin de sensibiliser les autres communes de l'agglomération et les gestionnaires d'infrastructures et les motiver à intégrer cette démarche.
 - informer les équipes chargées de l'entretien et de la maintenance des espaces verts et les former au désherbage sans pesticides, à la création d'espaces verts à entretien réduit.
- Initiation d'actions coordonnées intercommunales de traitement écologique des voiries et espaces verts, en mettant en commun du matériel spécialisé et des personnels formés à ces pratiques écologiques
- Intégration dès la conception des futurs aménagements, de la problématique d'entretien sans produits phytosanitaires
- Mise en œuvre d'une campagne de communication auprès du grand public
- Mise en place d'un animateur intercommunal pour assurer la promotion des programmes concernés et apporter des conseils aux particuliers qui accompagneront ce mouvement
- Programme tri annuel comprenant la formation des personnels, des achats de matériels y compris broyeurs à végétaux, des plantations couvre sol, des mises en herbes de lieux publics y compris dans les cimetières.

Actuellement, aucune intercommunalité n'a pris en charge cette compétence spécifique qui apparaît pourtant comme revêtant un intérêt communautaire (vision globale, cohérence territoriale, mutualisation des investissements). Aussi, une réflexion sur l'inter communalisation de cette compétence sera-t-elle engagée afin de déterminer la maîtrise d'ouvrage la plus adéquate pour mener à bien ces actions.

Engagement de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau s'engage en faveur de l'arrêt ou de la réduction de l'utilisation des pesticides en zones non agricoles. Parmi eux, les herbicides sont ciblés en priorité car ils sont les pesticides les plus souvent retrouvés dans les eaux.

A ce titre, elle s'engage à soutenir techniquement et financièrement le programme de toute collectivité ou gestionnaire d'infrastructures, conformément à ses règles d'attribution pour la lutte contre la pollution liée aux nitrates et aux produits phytosanitaires en zones non agricoles.

Dans le cadre du programme actuel de l'Agence, la collectivité pourra bénéficier d'aide pour la réalisation d'un état des lieux précis des pratiques et d'une évaluation des solutions à mettre en œuvre à hauteur de 70% du montant hors taxes. Des aides spécifiques aux investissements permettant la suppression de l'utilisation des pesticides sont également prévues à hauteur de 50% : outils de désherbage non chimique, lutte biologique, couverts végétaux spécifiques. Les coûts liés à la formation/information sont également aidés financièrement à hauteur de 70%.

Enfin, et dans la limite de 80 % d'aides publiques, un bonus d'aides de 10 % est prévu si la collectivité réduit de plus de 70 % les quantités globales de pesticides en 3 ans et d'un bonus de 20% pour la suppression totale de l'utilisation des herbicides,

La mise en œuvre d'un tel programme de réduction de l'usage des pesticides nécessite une forte coordination entre l'ensemble des communes de l'agglomération et les gestionnaires d'infrastructures. Aussi, pour mener à bien ces actions, l'Agence peut financer la création d'un poste d'animateur dont les missions seraient de :

- identifier les méthodes actuelles et les mesures correctives d'accompagnement : sensibilisation, formation, recherche de méthodes alternatives,...
- assurer une mission transversale de pilotage, de suivi et de coordination des actions,
- être force de proposition pour la mise en œuvre de la communication interne et externe,
- assurer l'organisation logistique du projet.

Ce poste bénéficierait, dans le cadre du 9^{ème} programme d'activité, d'une aide de l'Agence de l'eau selon les modalités relatives au financement des services relais (animation d'un projet local). Le taux d'aide de l'Agence est de 40 % du montant plafonné à 54 000 €/an (dont 45 000 € de salaires et charges et 9 000 € de frais d'accompagnement) pour une période de trois ans.

Les aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre du IXème programme en cours :

Sensibilisation, études, diagnostic, plan de désherbage	Jusqu'à 70 % de subventions	Majoration de 10 ou 20 % dans le cadre d'opérations globales
Techniques et matériels permettant la moindre utilisation ou la suppression des pesticides	50 % de subventions	
Création d'un poste d'animateur	40% de subventions pour un montant retenu de 54 000 €/an sur 3 ans	



Thème 3 : Eau, nature et biodiversité

Enjeu : retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

Contexte

La Moselle canalisée constitue la dorsale hydrographique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole. L'état de ce cours d'eau domanial est fortement dégradé en raison des travaux de canalisation et des aménagements effectués dans le lit majeur pour en occuper l'espace. La plupart de ces dégradations, et notamment celles concernant les lits mineur et majeur, sont extrêmement prononcées voire irréversibles.

Les progrès hydromorphologiques à attendre sur cette masse d'eau sont à viser principalement sur les berges (maintien, filtration, diversité biologique...) et sur l'amélioration des fonctionnalités de ses affluents.

Même si certains affluents ont fait l'objet par le passé de programmes de restauration ou de renaturation (Seille, ruisseau de Montvaux dans la traversée de Châtel Saint Germain) ou possèdent un potentiel écologique intéressant (Espaces Naturels Sensibles sur la Seille et la Mance, tête de bassin du ruisseau de Saulny), la majorité des cours d'eau sur le territoire de Metz-Métropole possède une qualité physique médiocre (lit mineur, berge, lit majeur) :

- banalisation des formes par la présence de nombreux seuils, par les recalibrages et remblaiements successifs, les opérations de curage et de rectification du tracé,
- colmatage des fonds,
- suppression du lit majeur, artificialisation des berges et du lit mineur limitant ainsi les occasions de diversification des faciès d'écoulement et contribuant à la banalisation globale du milieu,
- ripisylve monospécifique, discontinue ou absente.

En matière de zones humides, hormis les quelques milieux remarquables identifiés (Vallée de la Mance, Étang de Peignier à Chesny/Peltre et Marais de Pournoy la Grasse / Verny, Prairies de la Seille à Marly), ces milieux et leur répartition exacte sont très mal connus actuellement sur le territoire de l'agglomération de Metz, alors que des enjeux forts sont pressentis, notamment en ce qui concerne les zones humides alluviales de la vallée de la Moselle ou de la Seille.

La Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole travaille en lien avec le syndicat Mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOTAM) et a mis en évidence un enjeu fort en matière d'écologie urbaine. Dans ce cadre, Metz-Métropole a répondu à l'appel à projet de la Région Lorraine sur le volet « Trame verte et bleue » pour préserver les intérêts biologiques et écologiques du territoire et la mise en œuvre du concept d'écologie urbaine. Le CETE de l'Est a déjà amorcé un inventaire sur le territoire du SCOTAM, qui pourra compléter utilement cette réflexion par des études complémentaires le cas échéant. La Ville de Metz a également lancé un volet d'inventaire et de diagnostic des trames verte et bleue du ban communal de Metz, afin de les intégrer aux futurs projets d'aménagement urbain.

Par ailleurs, Metz-Métropole réalise à l'heure actuelle une vaste étude sur l'ensemble des exutoires pluviaux de l'agglomération, qui doit permettre de mettre en évidence l'état physique des rejets et cours d'eau exutoires.

Objectifs

- ✓ Améliorer la connaissance des milieux naturels du territoire et évaluer les potentiels.
- ✓ Améliorer et/ou recouvrir les fonctionnalités hydrauliques, écologiques et paysagères de ces cours d'eau et de leurs milieux associés et participer ainsi à l'atteinte du bon état des masses d'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole à l'horizon 2027.

Plan d'Action

Engagement de la collectivité

Actuellement, les communes ont conservé la compétence en terme d'études et de travaux sur leurs tronçons de cours d'eau (l'entretien devant être assuré par les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux). A une autre échelle, le SCOTAM travaille à l'établissement d'études et d'orientations globales sur son territoire d'action, avec notamment des inventaires écologiques dans le cadre de la définition des trames vertes et bleues.

Bien qu'aucune intercommunalité n'ait pris en charge cette compétence spécifique, il apparaît nécessaire d'assurer une cohérence hydrographique aux actions à mener. Aussi, une réflexion sur l'inter communalisation sera-t-elle engagée afin de définir la meilleure articulation entre collectivités pour assurer la maîtrise d'ouvrage des engagements inscrits.

- Engager un diagnostic global du réseau hydrographique ainsi que des zones humides du territoire.
- Suite à cette étude globale, définition d'une programmation de restauration des milieux aquatiques qui sera planifiée, hiérarchisée et chiffrée.
Principales thématiques abordées : aménagement des fossés et des exutoires pluviaux, diversification des écoulements, gestion de la végétation, continuité longitudinale (ouvrages), gestion équilibrée du risque d'inondation (espaces latéraux, zones d'expansion, zone humide « urbaine », gestion alternative du pluvial, etc.), préservation et restauration des zones humides remarquables et ordinaires.
- Poursuivre un programme d'actions concrètes sur les ruisseaux et/ou cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'études préalables par le passé :
 - Ruisseau de Saulny/Woippy :
Engagement immédiat de l'étude pour la restauration de ce cours d'eau en collaboration avec les autres collectivités du bassin versant, mise en place d'un programme global de restauration avec l'ensemble des communes concernées, définir le support de la maîtrise d'ouvrage de ce programme (délégation des autres collectivités).
 - La Seille :
Elaboration et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration sur la base de l'étude Fluvial-IS de 2006, notamment entre le parc de la Seille et son confluent avec la Moselle.
 - La Mance et le Montvaux :
Mise en œuvre d'un programme de restauration, de renaturation et de préservation de ces deux cours d'eau.

Engagement de l'Agence de l'Eau

Au titre de son 9^{ème} programme d'intervention portant sur la période 2007-2012, l'Agence peut attribuer des aides aux opérations destinées à maintenir, protéger ou améliorer le fonctionnement global des cours d'eau dans leur lit majeur et leurs zones humides associées et notamment l'ensemble des actions permettant d'atteindre le bon état ou le bon potentiel visé dans la Directive Cadre sur l'Eau.

Sont susceptibles d'être aidées par l'Agence de l'Eau, les opérations suivantes :

- Restauration et renaturation globale des milieux :
Les opérations globales de restauration de cours d'eau ainsi que leurs études préalables,
Les interventions sur les barrages et ouvrages permettant de les effacer ou de limiter leur impact sur le milieu et notamment de favoriser le transport solide et la circulation de la faune piscicole,
Des actions spécifiques permettant une sensibilisation, généralement en préalable à une opération globale.
- Gestion et régulation des écoulements :
Les études permettant de compenser les impacts sur les cours d'eau de projets à vocation hydraulique,
Les travaux permettant de réguler les inondations dans le respect des équilibres biologiques du bassin versant (sur-inondation).
- Protection, gestion et restauration des zones humides :
Les opérations de protection, de restauration et de renaturation des secteurs biologiquement remarquables ou plus ordinaires, ainsi que les études et plans de gestion préalables,
Les opérations de restauration et de recréation de zones humides fortement dégradées ou disparues.

A titre indicatif, et dans la limite éventuelle d'un plafond de dépenses éligibles qui peut être inférieur au montant des dépenses réelles, sur le 9^{ème} Programme, les interventions éligibles aux aides de l'Agence de l'eau bénéficieront d'aides à un taux unique maximum de 60 % (dans la limite de 80 % d'aides publiques globalement).



Thème 4 : Eau et rareté

Enjeu : empêcher la surexploitation des ressources en eau

Le territoire ne connaît pas de problématique relative au volet quantitatif de ses ressources. En effet, il est largement irrigué par des ressources puissantes et avec une communication entre les nappes et les rivières qui se soutiennent mutuellement.

Il n'en demeure pas moins que la ressource en eau est un bien précieux qu'il faut économiser. C'est aussi un bien social dont il faut éviter le gaspillage car chacun doit pouvoir en bénéficier quels que soient ses revenus.

En terme de prélèvement, les ressources sollicitées sont en grande partie extérieures au territoire. La Ville de Metz capte notamment la moitié de ses besoins en eau à Arnaville (département de Meurthe et Moselle) dans le Rupt de Mad. La prise d'eau, équivalente à 10 Millions de m³/an, s'effectue à l'aval d'une retenue dont la capacité équivaut à une semaine du besoin de la Ville de Metz. Le lac de Madine constitue quant à lui un important réservoir d'eau dont 10 des 30 Millions de m³ sont réservés à la Ville de Metz pour son approvisionnement en eau.

Dans un esprit de rationalisation de ses ressources, la Ville de Metz cherche à diminuer ses prélèvements dans le Rupt de Mad. Elle souhaite d'ailleurs, à terme, pouvoir utiliser des ressources plus locales telles la Moselle, projet aujourd'hui empêché par la teneur en chlorures présente dans l'eau à certaines époques de l'année.

Les rendements des réseaux d'eau potable au sein des collectivités sont variables mais globalement bons. Celui de la Ville de Metz dépasse 80% et le contrat d'affermage récemment signé prévoit un taux de renouvellement de 0,5% de son réseau chaque année.

Par ailleurs, un système de détection de fuite est installé sur les réseaux afin d'améliorer la réactivité des équipes d'intervention et éviter les fuites prolongée et les pertes d'eau.

Des efforts restent cependant à faire dans certaines collectivités qui doivent engager des travaux de renouvellement de leur patrimoine « réseau » afin de conserver voire d'améliorer les performances de leurs réseaux et ainsi diminuer les volumes d'eau à prélever au milieu naturel. Un schéma directeur sera engagé prochainement par la Ville de Metz pour définir, après modélisation, les maillages à réaliser pour garantir la continuité de service de distribution d'eau.

Objectifs

- ✓ **Maintenir un bon rendement des réseaux d'eau potable.**
- ✓ **Limiter les prélèvements d'eau au milieu naturel en favorisant l'utilisation d'eau météorique dans l'arrosage public et en favorisant la plantation d'espèces à faible consommation d'eau.**

Dans le cadre de son programme actuel d'intervention, valable jusqu'à fin 2012, l'Agence encourage les actions visant à lutter contre le gaspillage (installation de dispositifs de comptage notamment) et à améliorer les performances des réseaux d'eau potable.

En effet, si les performances actuelles n'atteignent pas certaines valeurs minimales et à la condition d'un prix de l'eau minimum de 1€HT/m³, l'Agence peut financer à hauteur de 20% un programme de renouvellement de réseau en vue d'améliorer le rendement global du système et ainsi éviter les prélèvements inutiles.

Concernant les économies d'eau, l'Agence est en mesure d'apporter son soutien financier à la mise en place de stockages d'eau de pluie destinés aux usages réglementairement autorisés.



Thème 5 : Eau et aménagement du territoire

Enjeu : intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement du territoire

Contexte

De nombreux cours d'eau ont fait l'objet d'importants travaux hydrauliques pour contenir de plus grands débits en crue et assurer ainsi une gestion du risque inondation.

Ces aménagements lourds, à l'efficacité parfois limitée, ont fortement impactés le fonctionnement de ces cours d'eau : *aggravation des inondations au débouché dans un tronçon aval non recalibré, évacuation des eaux accélérée, aggravation possible des inondations à l'aval par réduction de l'épandage des volumes de crue, calibrage des ouvrages pour faire face à des crues ayant une certaine période de retour, perte de la diversité de faciès d'écoulement et de substrat, faible tirant d'eau en étiage, températures excessives, oxygénéation en baisse, déconnexion des annexes fluviales, diminution de la mémoire du risque d'inondation, etc.*

C'est pourquoi, il est indispensable aujourd'hui, dans la réalisation de travaux hydrauliques lourds de protection contre les inondations, d'intervenir prioritairement sur les causes des dysfonctionnements plutôt que sur leurs conséquences en agissant sur le plan hydraulique mais aussi au niveau biologique et en privilégiant par exemple la restauration et/ou la préservation d'espaces privilégiés d'expansion des crues et de régulation hydraulique tels que les réseaux annexes d'écoulement (anciens bras) ainsi que les zones humides, véritables infrastructures fonctionnelles dans la régulation des régimes hydrologiques.

La restauration des champs d'expansion des crues, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la conscience du risque apparaissent désormais comme les actions de prévention des inondations les plus efficaces pour limiter durablement les dommages aux personnes et aux biens.

La communauté d'agglomération de Metz-Métropole a lancé une **étude diagnostique de ses exutoires et bassins versants urbanisés d'eaux pluviales**, dont les objectifs sont d'**identifier et caractériser** l'ensemble des exutoires des réseaux d'eau pluviale stricte, de **déetecter l'impact** de ces exutoires sur les milieux récepteurs, afin d'alimenter la réflexion globale de Metz-Métropole sur la gestion de l'eau, et en particulier sur les aspects qualitatifs des cours d'eau, et d'**alerter** au sujet des réseaux présentant une **insuffisance hydraulique**, en préalable à l'élaboration du futur zonage pluvial.

Objectifs

- ✓ Limiter les phénomènes de ruissellement
- ✓ Favoriser l'infiltration ou la régulation à travers des zones naturelles et humides

Plan d'action

Engagement des collectivités

- Pour faire suite à l'étude des exutoires pluviaux menée par Metz-Métropole, la collectivité fera réaliser une étude de zonage pluvial pour connaître les zones où il y a lieu de favoriser l'infiltration des eaux pluviales afin de limiter les débits rejetés dans les réseaux et cours d'eau.
- Promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées (diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et déconnection des apports pluviaux extérieurs)
- Réalisation d'études fines de dimensionnement de collecteurs ou de création d'ouvrages de stockage sur les secteurs les plus sensibles aux inondations à savoir : Montigny les Metz, Metz Sablon, Metz-devant-les-Ponts, Metz Plantières, Metz Queueleu, Metz nouvelle ville, Metz Vallières, Metz Patrotte, Ars-Laquenexy.
- Préservation des ripisylves et protection des rives des cours d'eau afin de limiter l'accélération du ruissellement et créer des zones de rétention de type zones humides (compétence gérée actuellement par les communes mais qui pourrait donner lieu à une inter communalisation – voir § en thème 3 engagement de la collectivité)

Engagement de l'Agence de l'Eau

Dans les zones urbanisées, la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires et la mise en place de techniques alternatives (stockage temporaire des eaux pluviales à la source pour réguler les débits ou réduire les vitesses d'écoulement, infiltration des eaux pluviales...) est aidable par l'Agence dès lors que l'effet sur le plan de la limitation (ou l'évitement) des pollutions déversées peut être démontré.

Ainsi, à titre indicatif, dans le cadre du 9^{ème} Programme et jusqu'à fin 2012, ces opérations sont susceptibles d'être aidées dans la limite d'un montant plafond de 20 € HT/m² de surface aménagée ou de surface imperméabilisée concernée par l'ouvrage.

Dans les zones non urbanisées, l'Agence souhaite encourager la mise en œuvre de techniques alternatives permettant de réduire ou de supprimer les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.



Thème 6 : Eau et gouvernance

Enjeu : développer une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

Contexte

La sensibilisation, la communication et les actions d'éducation à l'eau ont les objectifs suivants :

- assurer un niveau d'information suffisant, valoriser la qualité de service public rendu et améliorer le niveau d'information des populations sur le cycle de l'eau urbain, de la production d'eau potable à l'assainissement des eaux usées, en passant par les cours d'eau et la préservation des ressources ;
- sensibiliser et impliquer dans la démarche les partenaires de la collectivité dans la construction de la ville, en particulier les bailleurs sociaux (maître d'ouvrage d'importants projets de réhabilitation et de renouvellement urbain et gestionnaires de patrimoine), mais aussi les aménageurs et promoteurs œuvrant sur l'agglomération ;
- favoriser un retour d'image positif sur les collaborateurs qui œuvrent au quotidien pour assurer un service public de qualité ;
- favoriser un retour d'image positif vers la collectivité pour sa capacité à gérer, entretenir et développer ces services aux habitants ;
- mettre en avant le partenariat Collectivité – Agence de l'Eau;
- sensibiliser et accompagner les jeunes citoyens adultes de demain vers une démarche éco-responsable, en proposant et facilitant la mise en œuvre de programmes pédagogiques auprès des enseignants de l'éducation nationale.

Afin de garantir la cohérence de discours et la lisibilité de l'action de la collectivité et de ses partenaires :

- chacun doit être un citoyen responsable : protection de la ressource en eau, bon gestes à mettre en œuvre au quotidien (consommation raisonnée, les égouts ne sont pas une poubelle, démarche « Zéro phyto » dans les jardins des particuliers...) Il s'agira de rendre le citoyen acteur ;
- les équipements et les technologies de la collectivité sont adéquats, de bonne qualité et exemplaires en matière de développement durable ;
- la collectivité offre un service public irréprochable basé sur les compétences d'hommes et de femmes qui assurent au quotidien le confort des usagers.

Dans les actions précitées, l'accompagnement pédagogique des habitants de Metz-Métropole est essentiel à la cohérence et la compréhension des enjeux majeurs de préservation de la ressource en eau.

Une politique structurée et coordonnée d'éducation à l'environnement et à la santé est indispensable pour garantir la réussite de ce défi.

Objectifs

- ✓ **Valoriser les actions mises en œuvre pour une meilleure appropriation par tous**
- ✓ **Encourager les pratiques éco-citoyennes**
- ✓ **Informer et sensibiliser les différents acteurs**

Plan d'action

Engagement de la collectivité

Tous les projets détaillés dans cette convention devront faire l'objet d'un accompagnement en matière de communication tant interne qu'externe, afin d'inscrire la démarche commune dans un processus d'information des usagers des services publics en vue d'initier un changement vers des comportements éco-responsables.

L'ensemble de ces actions s'insère dans une politique volontaire d'éducation à l'environnement et à la santé. Pour garantir la réussite d'un projet, la collectivité doit avant tout assurer la sensibilisation et la formation de ses propres agents et des élus.

Les organismes publics donnent l'exemple et appliquent le principe de prévention et d'action à la source en le mettant en œuvre dans divers domaines les concernant directement notamment :

- non utilisation de produits phytosanitaires,
- économie d'eau,
- limitation de l'imperméabilisation des sols ...

Communication vers les différents acteurs pour informer, sensibiliser, éduquer : promotion autour d'actions démonstratives existantes vers les acteurs locaux, vers les entreprises et vers le particulier

- Réalisation de campagne de publicité « choc » visant à faire réagir le citoyen sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour ne pas dégrader le milieu qui l'entoure
- Réalisation de « fiches de bonnes pratiques » à l'attention des particuliers, des mairies, des entreprises concernant l'assainissement pluvial et eaux usées, le tri des déchets,...
- Sensibiliser et accompagner les jeunes citoyens de demain vers une démarche éco-responsable via des interventions dans les établissements scolaires, les centres de formation,...
- Création de classes d'eau dans les écoles avec visites techniques spécialisées

Engagement de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'eau pourra soutenir les actions favorisant l'information, la sensibilisation, l'éducation et la participation du public sur les aspects liés à l'eau et à la protection des milieux aquatiques. Ces actions devront pouvoir répondre aux enjeux du SDAGE Rhin et des programmes d'actions qui en découlent, dont celui de l'Agence de l'eau.

Dans le cadre du 9^{ème} Programme, jusqu'à fin 2012, et à titre indicatif, les aides de l'Agence pour les opérations d'information, de sensibilisation, d'éducation et de participation des acteurs et du public sont les suivantes :

- aide maximale de 40 % pour les opérations faisant l'objet d'un recours à un prestataire ;
- aide forfaitaire de 220 €/jour (pour une durée maximale de 80 jours) pour les opérations réalisées en régie.

Contexte

Les structures compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Metz-Métropole sont multiples.

- Sept communes ont conservé cette compétence dont les villes de Metz et Montigny-lès-Metz, qui présentent la particularité d'être propriétaires des réseaux d'eau potable de nombreuses autres communes et d'en assurer par le fait la distribution d'eau potable (6 communes dépendent ainsi de la Ville de Montigny lès Metz et 10 de la Ville de Metz).
- Dix communes de la frange Ouest du territoire appartiennent au SIE Gravelotte et Vallée de l'Orne,
- Trois communes de la frange Est appartiennent au SIE du sillon de l'Est messin et cinq au SIE de Verny,
- La commune de Laquenexy appartient au SIE de Basse-Vigneulles-Faulquemont.

Au total, ce sont environ 40 000 abonnés qui disposent de ce service sur le territoire.

L'eau potable provient en partie de la nappe alluviale de la Moselle et de prises d'eau de surface concernées par une pollution en chlorures issue d'industries du sel qui en compromet l'utilisation pour la production d'eau potable. Ce problème dépasse le cadre de l'agglomération de Metz et le SDAGE a prévu, pour en réduire l'impact, la mise en œuvre de mesures dans le cadre d'un plan d'action en deux phases :

Pour la période 2010-2015 :

- ✓ Définir et mettre en œuvre, dans le cadre d'une concertation étroite avec les collectivités maîtres d'ouvrage concernées les solutions de déplacement et/ou de substitution et d'interconnections dans les champs captants de Verny (dep 57) – Atton et Loisy (dep 54) ;
- ✓ Examiner la possibilité de réduction des teneurs en chlorures à Hauconcourt en modifiant les consignes de rejet et en optimisant la modulation en période sensible ;
- ✓ Etudier et réaliser une sécurisation de l'Alimentation en eau potable (AEP) de Metz en cas de défaillance de la ressource du Rupt de Mad en combinant un accord conventionnel pour un arrêt volontaire temporaire des rejets des soudières (environ une semaine en période sensible) et un stockage de sécurité (trois jours minimum) ;
- ✓ Réaliser les études de cadrage des solutions à moyen terme (calcoduc, traitements, etc.), à mettre en œuvre en deuxième phase, en examinant leur acceptabilité.

A partir de dès 2015 :

- ✓ Mettre en œuvre les solutions pérennes issues des études précédentes ;
- ✓ Viser un retour vers l'état naturel de la Moselle pour les chlorures.

Un groupe de travail « chlorures » est chargé d'assurer le suivi des études et actions à réaliser et d'en rendre compte chaque année au Comité de bassin. C'est pourquoi il est proposé de ne pas aborder la problématique spécifique des chlorures dans le présent document, bien que certaines actions, notamment certains projets de sécurisation, soit en lien direct avec cette pollution.

Les chiffres clés : Nombre de structures de distribution d'eau sur le territoire : 10

Détail du service eau de la Ville de Metz

❖ Nombre d'abonnés :	31 500	Production annuelle moyenne 2009 :	20,3 Mm ³
❖ Communes desservies :	24	Consommation annuelle moyenne 2009 :	16,2 Mm ³
❖ Linéaire de réseau :	1070 km	Rendement annuel moyen 2009 :	81,3 %
❖ Capacité totale de stockage :	84 200 m ³		

Aucun autre enjeu ne ressort comme véritablement problématique sur le territoire et chacun dispose d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante. La plupart des structures sont sécurisées par des interconnexions entre elles ou disposent de ressources de secours.